



JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS	ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et autres Pays d'expression française ... 6 mois Ordinaire 1.300 frs 800 frs Avion 3.300 frs 1.700 frs Etranger 1 an 6 mois Ordinaire 1.600 frs 900 frs Avion 3.750 frs 2.300 frs Prix du numéro { Au comptant à l'imprimerie : 75 frs Par porteur ou par poste : Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs Etranger : Port en sus.	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME. Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres. Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	La ligne 30 frs minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : minimum 250 frs Direction, Rédaction et Administration : Cabinet du Président de la République Téléphone 27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1968	
25 avril — Décret n° 68-89 portant nomination dans l'Ordre du Mono	514
1969	
25 avril — Décret n° 69-72 portant nominations dans l'Ordre du Mono	515
25 avril — Décret n° 69-73 portant nominations dans l'Ordre du Mono	516
13 août — Décret n° 69-151 portant amnistie individuelle	516
21 août — Décret n° 69-152 accordant une remise gracieuse	516
21 août — Décret n° 69-153 nommant M. Eugène A. Nubukpo, inspecteur des douanes — directeur des douanes togolaises	516
23 août — Décret n° 69-154 portant nomination de deux commissaires aux comptes de la société nationale pour le développement de la palmeraie et les huileries « SONAPH »	516

23 août — Décret n° 69-155 nommant M. Kponton Anani Théodore, ingénieur statisticien économiste — directeur du service de la statistique générale et de la comptabilité nationale	516
---	-----

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1969	
22 août — Arrêté n° 113/PR rattachant provisoirement les services du ministère de l'intérieur à la présidence de la République	516
Arrêtés portant nomination, suspension de fonctions d'un chef de canton et octroi de secours scolaires	516

MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

1969	
18 août — Décision n° 581-D/MFEP/MF/SD nommant M. Dogblé Adolphe, agent de constatation — adjoint au chef du bureau des douanes de Sanvee-Condji	517
18 août — Arrêté n° 287/MFEP/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin aux ayants-cause de M. Amouzou Daniel	517
18 août — Arrêté n° 288/MFEP/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin aux ayants-cause de M. Missode Philippe	517
18 août — Arrêté n° 289/MFEP/MF/CR portant révision de la pension de retraite de M. Anani Akoli Louis	517

18 août — Arrêté n° 290/MFEP/MF/CR portant révision de la pension de retraite de M. Kindozou Abikou Nicolas	518
23 août — Arrêté n° 291/MFEP/MF/CR accordant des allocations familiales à M. Padonou Maurice	518
23 août — Arrêté n° 292/MFEP/MF/CR portant concession d'une pension de veuve aux ayants-cause de M. Lokossou Akossou	518
23 août — Arrêté n° 293/MFEP rattachant l'inspection-sud des impôts à la direction des impôts	518
23 août — Décision n° 605-D/MFEP/MF/FR portant autorisation de versement d'une somme à M. Ajavon Robert	518
23 août — Décision n° 614-D/MFEP/FO portant autorisation de remboursement d'une somme au port autonome de Lomé	518
25 août — Arrêté n° 294/MFEP/MF/SD nommant M. Baba Fadjar, inspecteur des douanes — directeur-adjoint des douanes togolaises	517
28 août — Arrêté n° 297/MFEP nommant M. Fumey A. Christophe, inspecteur du trésor, contrôleur financier de l'Editogo	517
Arrêté n° 11/VP/MFE/MF/CR du 7 janvier 1966 portant révision de pensions de veuve et d'orphelin des ayants-cause de M. Malazoué Paul (rectificatif)	518
Arrêtés portant approbation de rôles	519

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

1969

27 août — Arrêté n° 7/MEN portant transformation du cours complémentaire de Palimé en collège d'enseignement long	520
28 août — Arrêté n° 8/MEN définissant les modalités de recrutement d'élèves à la section E.N.S. de l'école normale supérieure d'Atakpamé	520

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1969

13 août — Arrêté n° 348/MFP portant promotion dans le corps des fonctionnaires des douanes	524
19 août — Arrêté n° 354/MTAS/FP modifiant l'arrêté n° 361/MTAS/FP du 11 octobre 1967 sur la convention collective ferroviaire	524
21 août — Arrêté n° 360/MFP portant promotion dans le corps des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile	524
21 août — Arrêté n° 361/MFP portant promotion dans le corps des fonctionnaires des douanes	525
Arrêtés et décisions portant intégrations, réintégration, passages automatiques d'échelon, engagements, régularisation de situation administrative, admission, mise en disponibilité, en congés hors cadre, constatation d'absence irrégulière, rappel à l'activité, incarcération, rectificatif à une précédente décision portant engagement	525

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décisions portant nominations	528
-------------------------------------	-----

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Décisions portant nominations, affectations et intérim	528
--	-----

DIVERS

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1969

21 août — Arrêté n° 25/MTP/TP/AAU portant approbation du projet de lotissement des terrains appartenant aux collectivités Boko Tsise et Wogboli Aguto, aux héritiers Otto Agboli et aux sieurs Michel Mébounou, Léonard Balagbo Lawson et feu Robert C. Gomez sis à Lomé-Dogbéavou (canton de Bè)	528
21 août — Arrêté n° 26/MTP/TP/AAU portant approbation du projet de lotissement du terrain objet du titre foncier RT 2805 T.T. du cercle de Lomé, sis à Lomé et appartenant aux héritiers Ségbaya Awadji	529
21 août — Arrêté n° 27/MTP/TP/AAU portant approbation du projet de lotissement du terrain objet du titre foncier RT 3602 du cercle de Lomé, sis à Lomé et appartenant à la collectivité Tido	529

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (<i>Avis de bornage</i>) ...	529
Avis d'immatriculation au registre de commerce	530
Avis de perte de titre foncier	532

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 68-89 du 25-4-68 portant nomination dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et l'ordonnance du 22 avril 1967 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article premier. — Sont nommées dans l'Ordre du Mono les personnes ci-après désignées :

Au grade de commandeur

Dr Coco Hospice Dominique, médecin à Lomé.

Au grade d'officier

M. Acouetey Théodore, président de la cour d'appel de Lomé,
 Mme Amavi Lucie, présidente de l'association des revendeuses de produits manufacturés à Lomé,
 MM. Amégee Paul, vétérinaire-inspecteur général,
 Armerding Stéphan, ancien fonctionnaire des douanes (à titre posthume),
 Atikossie Christian, fonctionnaire à l'état-major des F.A.T.,
 Dr Clocuh Christian, médecin à Lomé,
 M. Dékpoh Kpadénou Etienne, fonctionnaire des C.F.T. en retraite à Lomé,
 Mme Doe Bruce Laura, présidente de l'association des revendeuses de tissus
 MM. Kpégba Jonas, chef de canton de Dayes (Klouto)
 Mensah Emmanuel, chef du service des collectivités secondaires au ministère de l'intérieur
 Dr Ohin Alexandre, chirurgien — ambassadeur du Togo aux Etats-Unis d'Amérique
 M. Pehi IV K. Ehrenfried, chef de canton d'Agou-Nyogbo
 Mme Sivomey Marie, présidente de la délégation spéciale de la commune de Lomé
 M. Télou Alexandre, chef de circonscription de Lama-Kara

Au grade de chevalier

MM. Andjaou René, infirmier à Pagouda
 Apaloo Mathias, commerçant à Palimé
 Sambiani Djokpéré, chef de canton de Mandouri (Dapango)
 Tiem Soaré, chef de canton de Naki-Ouest (Dapango)
 Viotay Charles, chef du secrétariat du ministère des finances.

Art. 2. — Le présent décret, qui prendra effet pour compter du 27 avril 1968, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 25 avril 1969

Général E. Eyadéma

DECRET N° 69-72 du 25-4-69 portant nominations dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article premier. — Sont nommées dans l'Ordre du Mono, les personnes ci-après désignées :

Au grade de commandeur

MM. Malou Yaya Benoît, ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique
 Mally Théophile, ancien ministre de l'intérieur
 Bedou Benoît, directeur des finances
 Johnson-Romuald Francis, directeur général de Togopharma.

Au grade d'officier

MM. Agbétiafa Michel, directeur de l'enseignement du premier degré
 Agbodjan Prince Pierre, médecin-résident du C.N.H.
 Togbui Kéké Agokoli II, chef supérieur de Nuatja
 Ajavon Mathias, censeur du lycée de Tokoin
 Akou Nicolas, chargé d'affaires du Togo au Nigéria
 d'Almeida Barthélémy, avocat-défenseur
 d'Almeida Julien, docteur en médecine — directeur général de la santé
 Améga Louis, président de la chambre judiciaire de la cour suprême

MM. Awuté Gédéon, président de la délégation spéciale de la commune de Palimé
 Azoumarou Walla, chef de canton de Lassa (Lama-Kara)
 Badjagoma Sama, chef de canton à l'Est-Mono
 Badohou John, photographe — entrepreneur
 Bodjona François, préposé d'agriculture
 Creppy Arthur, médecin-chef de la médecine scolaire
 R.P. Cuenin Charles, mission catholique d'Ayengré (Sotouboua)
 MM. Djabaku Albert, pharmacien — président de la chambre de commerce
 Djondo Gervais, président du conseil économique et social
 Dufour Pierre, docteur en médecine — médecin-chef de la clinique du C.N.H.
 Folly Michel, secrétaire général de la chambre de commerce
 Gaté Jacques, directeur de l'entreprise U.D.E.C.
 Houedakor Ambroise, instituteur en retraite
 Kpakpabia Aklessou, chef de canton de Landa-Pozenda (Lama-Kara)
 El Hadj Lamyoun Ahamadou, imam
 R. Pasteur Lassey Mathias, église méthodiste d'Anécho
 R. Pasteur Londo Christian, église évangélique de Lama-Kara
 MM. Mikem Pierre, médecin-chef de la division du service de santé de base
 Moutou Pierre, directeur général de la S.G.G.G.
 Nabédé P. Alexandre, docteur en médecine — chef du service d'hygiène
 Natchaba Tchokoura, chef supérieur des Tchokossis — Mango
 Olympio Clarence, entrepreneur de bâtiments
 Perol Hubert, directeur financier de la C.T.M.B.
 Piquelin Francis, entrepreneur de bâtiments
 Rinklif Jean, chef de la circonscription administrative de Dapango
 Savi de Tové Bruno, ambassadeur du Togo en République fédérale d'Allemagne
 Simtékpéati Michel, ambassadeur du Togo au Ghana

Au grade de chevalier

Mme Adabunu Eunice, commerçante à Lomé
 MM. Agbékponou Jérôme, chef du service du conditionnement des produits
 Ahyi Michel, adjoint-technique d'agriculture — chef du service national du développement rural
 Akouéti Joseph, instituteur à l'école St Jean de Tsévié
 Amégbor Ador, chef de village de Sodo (Akposso)
 Baba Nana Emmanuel, président de la délégation spéciale de Mango
 Batchassi Kiabo Daniel, ancien instituteur à Kedjeboua (Sotouboua)
 Mme Bocco Julie, commerçante à Lomé
 MM. Boguélenga Kombati, chef de canton de Kondjouaré (Dapango)
 Daga Yetor, chef de canton de Kpéklémé (Nuatja)
 Dakétsé Evans, instituteur à l'école évangélique de Lomé
 Eho Atsu Ebénézer, planteur à Palimé
 Mme Ekué Henriette, directrice des clos d'enfants
 Mme Ekué Véronique, institutrice à l'école officielle de Kodjoviakopé
 MM. Fatchao Michel, réanimateur au centre national hospitalier
 Gbati Djéri, instituteur à l'école officielle de Sokodé
 El Hadj Issa Mama, infirmier d'Etat à Sokodé
 Nassoma Anzoumana, commerçant à Mango
 Nouwossan Lucien, infirmier d'Etat au C.N.H.
 Somoko Mourrey, ingénieur-adjoint d'élevage
 Sonhaye Nadjombé, agent spécial à Sokodé
 Tagba Allassani, chef de canton de Kpaza (Sokodé)
 Tiadjéri Séibou, adjoint-technique des eaux et forêts à Sotouboua
 Tiou Samuel, chef de village à Chra.

Art. 2. — Le présent décret, qui prendra effet pour compter du 27 avril 1969, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 25 avril 1969
Gal. E. Eyadéma

DECRET N° 69-73 du 25-4-69 portant promotions dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée ;

Vu le décret n° 64-23 du 21 février 1964 portant nominations dans l'Ordre du Mono ;

Vu le décret n° 64-79 du 29 juin 1964 portant nominations dans l'Ordre du Mono,

DECRETE :

Article premier. — Sont promus dans l'Ordre du Mono les membres du gouvernement ci-après désignés :

A la dignité de grand officier

M. Hunlédé A. Joachim, ministre des affaires étrangères

Au grade de commandeur

Le chef d'escadron Djafalo Alidou Albert, ministre de la santé publique

Le commandant Assila James, ministre de l'intérieur

MM. Lambony Barthélémy, ministre de l'information, de la presse et de la radiodiffusion

Adossama Pierre, ministre délégué à la présidence chargé de l'économie rurale.

Art. 2. — Le présent décret, qui prendra effet pour compter du 27 avril 1969, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 25 avril 1969
Gal. E. Eyadéma

Amnistie individuelle

Par décrets du Président de la République :

N° 69-151 du 13-8-69. — Le bénéfice de l'amnistie est accordé à Moussa Delphin, né à Soundina (cercle de Lama-Kara) vers 1940, de Moussa et de Padayadi, collecteur de taxes, condamné le 31 mai 1960 par le tribunal correctionnel de Sokodé, à la peine de trois mois d'emprisonnement ferme, pour abus de confiance.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Remise gracieuse

N° 69-152 du 21-8-69. — Une remise gracieuse du reliquat de la peine est accordée à Diarra Daouda, né vers 1937 à Diana-Koutiala (République du Mali), fils de feu Diarra Ibrahim et Traoré Kourou, condamné le 15 juin 1965 par la cour d'assises du Togo à quinze ans de travaux forcés et vingt ans d'interdiction de séjour pour vols qualifiés.

Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'application du présent décret.

Nominations

N° 69-153 du 21-8-69. — M. Eugène A. Nubukpo, inspecteur des douanes de 2° classe 4° échelon (catégorie A1) est nommé directeur des douanes togolaises.

Le présent décret a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 69-154 du 23-8-69. — M. Amah Séverin, administrateur civil au ministère des finances

M. Ekon Francis, comptable à l'OPAT sont nommés commissaires aux comptes de la société nationale pour le développement de la palmeraie et des huileries « SONAPH ».

Le ministre des finances et de l'économie est chargé de l'exécution du présent décret.

N° 69-155 du 23-8-69. — M. Kponton Anani Théodore, ingénieur statisticien économiste de 2° classe 2° échelon est nommé directeur du service de la statistique générale et de la comptabilité nationale.

Le traitement de M. Kponton Anani Théodore demeure imputable sur le chapitre 30, article 9 du budget général.

Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n° 68-171 du 24 septembre 1968 portant nomination.

Le présent décret prendra effet pour compter de la date de sa signature.

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ARRETE N° 113/PR du 22-8-69 rattachant provisoirement les services du ministère de l'intérieur à la présidence de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 16 du 14 avril 1967 portant dissolution du comité de réconciliation nationale et formation du gouvernement,

ARRETE :

Article premier. — Pendant l'absence du commandant James Assila, ministre de l'intérieur, les services de ce ministère sont rattachés à la présidence de la République.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 22 août 1969
Gal. E. Eyadéma

Nomination

N° 111-PR du 14-8-69. — M. Améga Louis, magistrat, est nommé conseiller juridique par intérim du gouvernement de la République togolaise en remplacement de M. Gaucher Maurice, titulaire d'un congé administratif.

Suspension d'un chef de canton

N° 112-PR-INT-APA du 22-8-69. — M. Sodjédo Zégbla Adela VI, chef de canton de Bè (circonscription administrative de Lomé), est suspendu de ses fonctions jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Secours scolaires

N° 116/PR/MEN du 23-8-69. — Un secours scolaire de 30.000 CFA (trente mille cfa) est accordé à chacun des étudiants dont les noms suivent :

Mablé Raphaël, étudiant en URSS pour la préparation de sa thèse de doctorat en entomologie.

Amégee Emmanuel et Yabouri Martin, étudiants à l'institut des sciences et médecine vétérinaire de Dakar pour un stage de formation pratique au centre d'élevage de Sokodé.

Le montant total de ce secours soit 90.000 (quatre-vingt-dix mille cfa) sera mandaté par bons de caisse par les soins du service des finances du Togo au profit des intéressés à Lomé.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1969, chapitre 43, article 3.

MINISTRE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

Nominations

N° 581-D/MFEP/SD du 18-8-69. — M. Dogblé Adolphe, agent de constatation de 2° classe 1^{er} échelon est nommé adjoint au chef du bureau des douanes de Sanvée-Condji.

M. Birregah Banamalé Justin, agent de constatation de 2° classe 1^{er} échelon est nommé adjoint au chef de poste des douanes de Badou.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 294/MFEP/MF/SD du 25-8-69. — M. Baba Fadjar, inspecteur des douanes de 2° classe 1^{er} échelon (catégorie A1), est nommé directeur-adjoint des douanes togolaises et chef des bureaux de la direction.

L'intéressé aura droit à l'indemnité de fonctions de 36.000 frs par an prévue par l'article 4 de l'arrêté n° 959 bis-55/SD du 29 novembre 1955, et à l'indemnité de véhicule de 6.000 frs par mois prévue par le décret n° 66-132 du 17 août 1966 dans son article 3.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 297/MFEP du 28-8-69. — M. Fumey A. Christophe, inspecteur de 2° classe 2° échelon du corps des fonctionnaires du trésor, est nommé contrôleur financier de l'EDITOGO.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

N° 287/MFEP/MF/CR du 18-8-69. — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mmes veuves Amouzou Massan Aton (née Amenikpi)

Amouzou Afansi (née Amessinoukpo)

épouses de M. Amouzou Daniel, maître-ouvrier principal de 1^{re} classe des chemins de fer et wharf du Togo (indice 908 pourcentage 58 %) en retraite, décédé le 19 avril 1968, une

pension de veuve au taux annuel de cinquante-trois mille sept cent soixante-douze (53.772) francs pour compter du 23 juillet 1968.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelin fixée à vingt et un mille cinq cent huit (21.508) francs l'an pour compter du 23 juillet 1968 à l'orpheline

Irène, née en 1949.

Payable jusqu'à l'âge de 21 ans révolus de l'enfant, la pension d'orphelin accordée ci-dessus sera versée entre les mains de M. Amouzou Koffi Eugène, chargé de la tutelle de l'enfant.

N° 288/MFEP/MF/CR du 18-8-69. — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Missodé Mawutoé Cécilia (née Amouzouvi) épouse de M. Missodé Philippe, préposé 4^e échelon des douanes (indice 390, pourcentage 38 %) décédé le 16 juin 1968, une pension de veuve au taux annuel de trente mille deux cent soixante-quatre (30.264) francs pour compter du 23 juillet 1968.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à six mille cinquante deux (6.052) francs l'an pour compter du 23 juillet 1968 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Michel, né le 19 février 1955

Marie, née le 10 avril 1957

Philomène, née le 17 mai 1959

Albert, né le 30 août 1962

Jeanne, née le 9 mai 1963

Catherine, née le 2 avril 1965

Pierre, né le 21 avril 1968.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus, susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur seront versées entre les mains de M. Missodé Hubert, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

N° 289/MFEP/MF/CR du 18-8-69. — La pension d'ancienneté concédée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Anani Akoli Louis, contremaître de 1^{re} classe 1^{er} échelon du corps du personnel des chemins de fer et wharf du Togo admis à la retraite est révisée et fixée au taux de 65 % des émoluments de base correspondant à l'indice 750 pour compter du 1^{er} janvier 1966.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-vingt-seize (199.096) francs pour compter du 1^{er} janvier 1966.

Il est également attribué sur les fonds de la même caisse à M. Anani Akoli Louis pour compter du 1^{er} janvier 1966, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa nouvelle pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Christian, né le 12 mai 1932

Louise, née le 16 mai 1935

Philomène, née le 17 mai 1940

André, né le 9 novembre 1944

Afiwoa, née le 12 décembre 1944

Akouvi, née le 28 février 1946.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante-neuf mille sept cent soixante-seize (49.776) francs pour compter du 1^{er} janvier 1966.

M. Anani Akoli Louis pourra prétendre pour compter du 1^{er} janvier 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 23^e rang) ci-après désignés :

Christine, née le 28 août 1947
Cyrille, né le 18 mars 1948
Sassouvi, né le 31 décembre 1949
Vincent, né le 16 avril 1950
Albert, né le 29 novembre 1950
Delphine, née le 26 août 1951
Robert, né le 3 octobre 1952
Michel, né le 29 septembre 1954
Raphaël, né le 7 octobre 1954
Innocent, né le 27 décembre 1954
Hipolite, né le 12 août 1957
Pierre, né le 5 décembre 1957
Georges, né le 23 avril 1959
Gaston, né le 23 avril 1959
Clément, né le 3 janvier 1963
Germain, né le 19 janvier 1965
Georgette, née le 19 janvier 1965.

Les sommes déjà perçues par l'intéressé en application de l'arrêté n° 168/VP/MFE/MF/CR du 25 avril 1966 seront déduites des arrérages de la nouvelle pension fixée par le présent arrêté.

N° 290/MFEP/MF/CR du 18-8-69. — La pension proportionnelle concédée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kindozou Abikou Nicolas, brigadier 2^e échelon des douanes du Togo est révisée et fixée au taux de 39 % des émoluments de base correspondant à l'indice 470 pour compter du 1^{er} octobre 1968.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à soixante-quatorze mille huit cent soixante (74.860) francs pour compter du 1^{er} octobre 1968.

M. Kindozou Abikou Nicolas pourra prétendre pour compter du 1^{er} octobre 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 8^e rang) ci-après désignés :

Abelle, née le 6 août 1956
Delphine, née le 2 novembre 1958
Mélanie, née le 7 janvier 1961
Pierre, né le 27 octobre 1962
Grégoire, né le 17 juin 1964
François, né le 10 octobre 1964
René, né le 31 mai 1965
Honoré, né le 16 mai 1967.

Les sommes déjà perçues par l'intéressé en application de l'arrêté n° 4/MFE/MF/CR du 4 janvier 1969 seront déduites des arrérages de la nouvelle pension fixée par le présent arrêté.

N° 291/MFEP/MF/CR du 23-8-69. — M. Padonou Maurice, employé principal échelle 2 échelon 1 du corps du personnel des chemins de fer du Togo en retraite pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant

Mahouéna Marguerite, née le 4 août 1968.

N° 292/MFEP/MF/CR du 23-8-69. — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Lokossou Ahouéfa Florencia (née Hillah), épouse de M. Lokossou Akossou, ouvrier de 1^{re} classe des chemins de fer du Togo, en retraite (indice 556, pourcentage 42 %), décédé le 22 août 1968, une pension de veuve au taux annuel de quarante-sept mille six cent quatre-vingt-huit (47.688) francs pour compter du 1^{er} septembre 1968.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 23-8-69 à l'arrêté n° 11/VP/MFE/MF/CR du 7 janvier 1966 portant révision d'une pension de veuve et d'orphelin.

Au lieu de :

Payables jusqu'à l'âge de vingt et un ans révolus des orphelins, les pensions et indemnités compensatrices fixées ci-dessus seront versées à M. Méatchi Antoine, tuteur légal des orphelins du défunt.

Lire :

Payables jusqu'à l'âge de vingt et un ans révolus des orphelins, les pensions et indemnités compensatrices fixées ci-dessus seront versées à M. Palangah Basile, tuteur légal des orphelins du défunt.

Le reste sans changement.

Rattachement de l'inspection-sud des impôts à la direction des impôts

N° 293/MFEP du 23-8-69. — L'inspection-sud des impôts est rattachée à la direction des impôts durant l'absence de M. Gaba Léon, chef de l'inspection-sud, titulaire d'un congé administratif.

Autorisation de versement

N° 605-D/MFEP/MF/ER du 23-8-69. — Est autorisé le versement de la somme de deux cent treize mille trois cent quarante-cinq (213.345) francs au titre des retenues pour pension au cours de la période du 7 mars 1941 au 9 janvier 1950 à M. Ajavon Robert, ancien médecin du cadre commun supérieur de l'ami de l'A.O.F.

La dépense ci-dessus indiquée est imputable au compte 112-05 « caisse de retraites du Togo ».

Le trésorier-payeur et l'ordonnateur-délégué du budget général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Autorisation de remboursement

N° 614-D/MFEP/FO du 23-8-69 — Est autorisé le remboursement au service du port autonome de Lomé, à son compte n° 60164 U.T.B. Lomé, de la somme de huit mille neuf cents (8.900) francs représentant le montant des factures désignées ci-dessous relatives aux diverses taxes dudit port :

Facture n° 15929/PAL du 20-2-69	650
Facture n° 15979/PAL du 22-2-69	1.050
Facture n° 16251/PAL du 1 ^{er} -3-69	3.250
Facture n° 16438/PAL du 6-3-69	2.650
Facture n° 16508/PAL du 6-3-69	650
Facture n° 16522/PAL du 7-3-69	650
	8.900

La dépense est imputable au chapitre 36, article 6 (dépenses imprévues) du budget général, exercice 1969.

Rôles

N° 282/MFEP/AI du 18-8-69. — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1969 ci-après :

BUDGET GENERAL

98 Tsévié, taxe progressive	13.935	
Anécho, taxe progressive	37.423	
Tabligbo, taxe progressive	3.140	
		54.498
99 Palimé, taxe progressive	15.950	
Nuatja, taxe progressive	1.955	
Atakpamé, taxe progressive	113.744	
Akposso, taxe progressive	146.855	
		278.504
100 Sotouboua, taxe progressive	1.050	
Sokodé, taxe progressive	60.828	
Baïlo, taxe progressive	700	
Bassari, taxe progressive	10.005	
Lama-Kara, taxe progressive	10.460	
Niamtougou, taxe progressive	8.217	
Kandé, taxe progressive	3.853	
Pagouda, taxe progressive	2.510	
Mango, taxe progressive	18.611	
Dapango, taxe progressive	39.753	
		155.987
		488.989
Total		488.989

N° 283/MFEP/AI du 18-8-69. — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1969 ci-après :

BUDGET GENERAL

Commune de Lomé

78 B.I.C.	442.444.661	
79 B.I.C.	4.116.838	
B.N.C.	1.744.033	
Taxe progressive	355.800	
I.G.R.	1.881.000	
		8.097.671
		450.542.332
Total		450.542.332

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de quatre cent cinquante millions cinq cent quarante-deux mille trois cent trente-deux francs est fixée au 30 août 1969.

N° 284/MFEP/AI du 18-8-69. — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1969 ci-après :

BUDGET COMMUNAL

Commune de Lomé

74 Patentes	15.780.023	
C/A s/patentes	3.155.966	
Licences	1.849.500	
C/A s/licences	369.900	
T.C.	144.000	
		21.299.389
75 Patentes	5.703.453	
C/A s/patentes	1.139.165	
Licences	698.000	
C/A s/licences	139.600	
T.C.	146.400	
		7.826.618
à reporter		29.126.007

report 29.126.007

76 T.V.L.	1.150.288	
T.V.V.	48.348	
Taxe de voirie	839.256	
		2.037.892
		31.163.899

BUDGET GENERAL

Commune de Lomé

77 B.I.C.	10.924.518	
B.N.C.	1.846.126	
I.G.R.	8.455.715	
		21.226.359
		21.226.359
Total		52.390.258

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de cinquante-deux millions trois cent quatre-vingt-dix mille deux cent cinquante-huit francs est fixée au 30 août 1969.

N° 285/MFEP/AI du 18-8-69. — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1969 ci-après :

BUDGET COMMUNAL

Commune de Lomé

80 T.V.L.	1.264.817	
T.V.V.	36.572	
T.V.	1.011.818	
		2.313.207
81 T.V.L.	486.503	
T.V.V.	27.330	
T.V.	604.693	
		1.118.526
82 T.V.L.	364.533	
T.V.V.	26.306	
T.V.	442.780	
		833.619
		4.265.352
Total		4.265.352

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de quatre millions deux cent soixante-cinq mille trois cent cinquante-deux francs est fixée au 30 août 1969.

N° 286/MFEP/AI du 18-8-69. — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1969 ci-après :

BUDGET GENERAL

Commune de Lomé

83 Taxe progressive	14.001.393	
Versement forfaitaire	2.542.893	
		16.544.286
84 B.I.C.	10.000	
Taxe progressive	244.293	
		254.293
		16.798.579

BUDGET COMMUNAL

Commune de Lomé

83 Taxe civique	1.239.160	
84 Taxe civique	37.400	
85 Patentes	199.382	
C/A s/patentes	34.756	
		234.138
		1.510.698
Total		18.309.277

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE N° 7/MEN du 27-8-69 portant transformation du cours complémentaire de Palimé en collège d'enseignement long.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté du 23 février 1950 organisant l'enseignement du second degré ;

Vu l'arrêté n° 190/PM/MEN du 4 octobre 1958 portant création du cours complémentaire de Palimé ;

Vu la nécessité du service,

ARRETE :

Article premier. — Le cours complémentaire de Palimé est transformé en collège d'enseignement long.

Art. 2. — Cet établissement fonctionnera suivant la réglementation en vigueur dans les collèges et lycées du Togo.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, annule toutes les dispositions antérieures.

Lomé, le 27 août 1969
B. Malou

ARRETE N° 8/MEN du 28-8-69 définissant les modalités de recrutement d'élèves à la section E.N.S. de l'Ecole normale supérieure d'Atakpamé.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 fixant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 32/E du 18 janvier 1935 organisant l'enseignement officiel au Togo ;

Vu le décret n° 68-165 du 4 septembre 1968 créant l'école normale supérieure d'Atakpamé,

ARRETE :

Article premier. — Sont autorisés à subir le concours d'entrée en première année de la section E.N.S. de l'école normale supérieure d'Atakpamé :

- les bacheliers
- les bacheliers titulaires du D.U.E.L. I, ou du D.U.E.S. I
- les titulaires du brevet supérieur (2 parties)
- les instituteurs non bacheliers titulaires du C.A.P.

Art. 2. — Dans la limite des places disponibles, peuvent être admis en deuxième année de la section E.N.S. :

— sur examen du dossier universitaire et après avoir subi avec succès un test de motivations, les titulaires du D.U.E.L. ou du D.U.E.S. complet. Ils sont dispensés de l'épreuve de test s'ils justifient de 5 années d'exercice dans la fonction enseignante.

Art. 3. — Le concours d'entrée en première année de l'ENS comporte :

A) — **Première épreuve éliminatoire** : une batterie de tests psycho-techniques comprenant :

- a) — test de niveau verbal (compréhension verbale) ;
- b) — tests de niveau intellectuel attestant la capacité des candidats à résoudre des problèmes de raisonnement qui ne se situent pas dans le cadre traditionnel des connaissances apprises par cœur ;

c) — tests de connaissances, pour apprécier les connaissances du candidat dans les domaines littéraires ou scientifiques suivant les options (niveau : classe terminale). On y

inclura quelques questions sur le Togo, ses institutions, l'actualité nationale et internationale ;

d) — tests de motivations pour apprécier les goûts et les aptitudes du candidat.

Durée de l'épreuve : 4 heures.

B) — **Une épreuve écrite** : destinée à apprécier l'expression et les aptitudes à la communication écrite.

— **Deuxième épreuve** : une réflexion sur un sujet se rapportant au développement socio-économique du Togo, de l'Afrique et du monde, ou un résumé ou analyse d'un texte de 5 à 10 pages se rapportant aux sujets du même genre.

Durée totale : 4 heures.

Les épreuves de test et les épreuves écrites ont lieu à la même date dans les deux centres d'examen : Lomé et Sokodé.

C) — **Deux entretiens.**

a) — **Troisième épreuve** :

Un entretien de 10 minutes avec un premier jury ayant pour but de déceler chez le candidat l'aptitude à s'exprimer à partir de ses connaissances et de ses expériences antérieures, scolaires ou professionnelles (problèmes de développement du Togo et autres problèmes africains et internationaux).

b) — **Quatrième épreuve** :

Un entretien de 10 minutes avec un deuxième jury ayant pour but de déceler les motivations, les aspirations du candidat, les raisons pour lesquelles le candidat veut être éducateur, et d'une manière générale, son caractère, ses goûts, ses tendances, les dispositions profondes de son moi.

Les épreuves orales ont lieu à l'école normale supérieure d'Atakpamé.

Art. 4. — Les épreuves sont soumises au principe de la double correction.

Art. 5. — Le dossier de candidature comprend :

- Une demande écrite sur feuille simple adressée à M. le ministre de l'éducation nationale ;
- Certificat de naissance ou toute pièce en tenant lieu ;
- Attestation du baccalauréat ou du CAP (instituteurs) ;
- Certificat de nationalité ;
- Extrait du casier judiciaire ;
- Certificat médical d'aptitude à la fonction enseignante ;
- Pour les élèves, le bulletin de notes du troisième trimestre portant les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ;

— Pour les autres, une attestation du chef hiérarchique direct portant des observations sur les aptitudes et le caractère du candidat.

Une échelle d'évaluation (observation du comportement) dont copie se trouve en annexe I, sera retirée au service des examens, aux inspections primaires et dûment remplie.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Art. 6. — Le jury de correction est nommé par le ministre de l'éducation nationale et comprend, outre d'autres spécialistes désignés par le ministre, les professeurs de psycho-pédagogie, de socio-économie, d'animation et de français et le directeur des études de l'ENI-ENS d'Atakpamé.

Il est présidé par le directeur général de l'enseignement, secondé par le directeur de l'ENI-ENS d'Atakpamé.

Art. 7. — Les résultats définitifs sont signés et proclamés par le ministre de l'éducation nationale.

Art. 8. — Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 28 août 1969.

B. Malou

RECRUTEMENT DES BLEVES MAITRES ET PROFESSEURS DE L'ENI - ENS

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

Notice à remplir à la main par le candidat lui-même avant la date du concours et à joindre au dossier avec une photo d'identité

1.

11 Nom _____

12 Prénom _____

13 Date de naissance _____

14 Lieu : Village _____

Canton de _____

Circonscription de _____

15 Situation matrimoniale : célibataire _____

(souligner) marié _____

divorcé _____

nombre d'enfants

16 Adresse actuelle : _____

17 Depuis combien de temps résidez-vous à votre adresse actuelle ? _____

18 Où avez-vous habité auparavant ? _____

181 — à _____ circonscription de _____ du _____ au _____

182 — à _____ circonscription de _____ du _____ au _____

183 — à _____ circonscription de _____ du _____ au _____

2.

21 Quel genre de travail faites-vous actuellement ? _____

22 Comment gagnez-vous votre vie ? _____

23 Avez-vous un salaire ? — combien par mois

oui — non (soulignez oui si vous avez un métier, non si vous n'en avez pas).

24 Avez-vous appris un métier ? — si oui lequel ? _____ oui — non

25 Quels autres travaux avez-vous effectués auparavant ?
Donnez quelques précisions :

251 _____

252 _____

26 Avez-vous cherché du travail ? oui — non
Si oui, quelle sorte de travail ? _____

3.

31 Quelles études avez-vous effectuées ? _____

32 Dans quel établissement ? _____

33 Jusqu'à quelle classe ? _____

34 Jusqu'à quelle date ? _____

35 Quels diplômes possédez-vous ? _____

36 Quelle a été la durée de vos études après l'école primaire ? _____

37 Si vous poursuivez seul vos études, quel examen préparez-vous ? _____

A quelles matières vous intéressez-vous le plus ? _____

- 4.
- 41 Où habite votre famille ? _____
- 410 Habitez-vous habituellement à la campagne ? _____
- 411 Passez-vous vos vacances à la campagne ? oui — non
Si oui qu'y faites-vous ? _____
- 42 Vos parents sont-ils vivants ? père oui — non
mère oui — non
- 43 Etes-vous à la charge d'un de vos parents ? Mettez une croix dans le casier intéressé.
- Père ☐
- Mère ☐
- Oncle maternel ☐
- Oncle paternel ☐
- Frère ou sœur ☐
- 44 Combien avez-vous de frères ? ☐ sœurs ☐
- Quel rang occupez-vous dans la lignée ☐ aîné, cadet _____ benjamin _____
- 45 Quel est le métier de vos parents ? _____
- 46 Possèdent-ils un champ ? oui — non _____
- 47 Quelle superficie environ ? _____
- 48 La travaillent-ils ? oui — non (souligner votre réponse)
- 5.
51. Faites vous partie d'un mouvement de jeunesse ? oui — non. Si oui, lequel ? _____ depuis combien de temps _____
- 52 Quelles fonctions y exercez-vous ? simple adhérent ? chef ? responsable ? (souligner).
Donnez le nom et l'adresse d'un responsable avec qui vous avez travaillé ? _____
- 53 Si vous ne participez plus à un mouvement de jeunesse, en avez-vous fait partie autrefois ? oui — non lequel ? _____
de quelle date à quelle date ? _____
- 54 Avez-vous été moniteur de colonie de vacances ? oui — non. Si oui, où ? _____ quand ? _____ avec qui ? _____
combien de fois ? _____
- 55 Participez-vous à un club sportif ? oui — non. Si oui, nom du club ? _____
Sport pratiqué _____
- 56 Dans votre groupe ethnique, avez-vous appartenu à un groupe d'initiation ? oui — non. Lequel ? _____
- 6.
- Vous êtes candidat à un emploi d'instituteur ou de professeur qui sera à la fois enseignant et animateur du milieu rural,
précisez les raisons pour lesquelles cet emploi vous attire ?
- Première raison _____
- Deuxième raison _____
- Troisième raison _____

Je certifie, sur l'honneur, ces renseignements complets et véritables.

A

, le

19

Signature,

ANNEXE I

ECOLE NORMALE SUPERIEURE

Nom de l'élève

Ecole Classe

(A remplir par le chef immédiat s'il s'agit d'un fonctionnaire
ou par le chef d'établissement s'il s'agit d'un élève).OBSERVATION DU COMPORTEMENT (échelle descriptive des 5 traits). Pour chacun des aspects du comportement,
marquer seulement une croix dans le casier correspondant à la catégorie où se situe l'élève.

Évaluation en 6 catégories Aspects du comportement à évaluer	6 Très satisfaisant	5 Satisfaisant	4 Assez satisfaisant	3 Moyen	2 Insuffisant	1 Très insuffisant
INTELLIGENCE	Extrêmement intelligent. Esprit réfléchissant et méthodique.	Très intelligent. Qualités d'analyse et de synthèse.	Intelligent et méthodique.	Moyennement intelligent.	Manque de méthode. Comprend difficilement.	Manque de méthode (esprit brouillon). Ne comprend pas. Devrait faire un gros effort.
ACTIVITE	Très dynamique. Exécution très rapide. Très grande efficacité. Très volontaire.	Se met vite au travail. Grande efficacité.	Dynamique et actif. Efficace.	Moyennement dynamique et volontaire.	Lent, se met difficilement au travail.	Apathie. Inaction. Très lent. Volonté pas malléable.
EMOTIVITE	Extrême maîtrise de soi. Presque trop sûr de lui.	Très maître de lui. Très confiant en ses propres forces.	Équilibré et maître de lui.	Moyennement équilibré.	Manque de maîtrise et de confiance en soi. Timide.	Manque extrême de maîtrise. Insociable. Agressivité (Court circuit).
SOCIABILITE	Très bon contact social. Excellent esprit d'équipe, leadership.	Bon contact social. Esprit d'organisation et d'initiative.	Participation au groupe.	Contact social. Malaisé. Soumission au groupe.	Sociabilité insuffisante.	Aucun contact social. Repliement sur soi (Hors-circuit).
EXPRESSION	Très bonne aisance verbale. Style très recherché, clair et non recherché.	Bonne aisance verbale.	Qualités moyennes de l'expression.	Qualités trop moyennes de l'expression.	Difficultés de s'exprimer.	Réelles difficultés de s'exprimer.

MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE N° 354/MTAS/FP du 19-8-69 modifiant l'arrêté n° 361/MTAS/FP du 11 octobre 1967 sur la convention collective ferroviaire.

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel et sa circulaire d'application n° 93/MFP du 20 février 1967 ;

Vu l'arrêté n° 519-54/CFT du 9 juin 1954 portant organisation du service des chemins de fer et du wharf du Togo ;

Vu l'arrêté n° 940-54/ITLS du 14 octobre 1954 fixant les conditions d'adaptation de la convention collective ferroviaire en vigueur à

la régie des chemins de fer de l'AOF aux agents non fonctionnaires des chemins de fer du Togo et les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'avis du directeur du réseau des chemins de fer du Togo ;

Sur proposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications,

ARRETE :

Article premier. — Les tableaux A et B annexés à l'arrêté n° 361/MTAS/FP du 11 octobre 1967 sont annulés et remplacés par le tableau joint au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté qui a effet pour compter du 1^{er} janvier 1969 sera enregistré et publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 19 août 1969

B. Lambony

Tableau des nouvelles peréquations pour le personnel permanent du réseau des CFT

FILIERES	GROUPE I			GROUPE II		GROUPE III			GROUPE IV		Effectif budgétaire C.C.F.
	ECHELLES			ECHELLES		ECHELLES			ECHELLES		
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	
Services généraux Péréquations	—	—	3	6	10	7	5	9	9	3	52
Service exploitation Péréquations	—	—	16	61	43	23	20	25	22	5	216
Service voie et bâti- ments Péréquations	—	15	83	91	96	30	24	25	26	2	360
Service matériel et traction Péréquations	—	—	11	30	46	48	47	25	19	4	200
Total	—	15	113	188	195	108	96	84	76	14	828 889

Promotions

N° 348/MFP du 13-8-69. — M. Mitchké Anani, brigadier-chef 3^e échelon du corps des fonctionnaires des douanes est promu au grade de brigadier de classe exceptionnelle pour compter du 1^{er} janvier 1968.

N° 360/MFP du 21-8-69. — Sont promus au titre de l'année 1969, les fonctionnaires du corps de la météorologie et de l'aéronautique civile dont les noms suivent :

Premier semestre

CADRE DES ASSISTANTS (catégorie C)

Au grade d'assistant principal de classe exceptionnelle

Pour compter du 1^{er} janvier 1969

Sopoh Robert, assistant principal 3^e échelon.

Au 1^{er} échelon du grade d'assistant principal

Pour compter du 1^{er} janvier 1969

Sébor Céphas, assistant de 1^{re} classe 3^e échelon.

Silé Jean, assistant de 1^{re} classe 3^e échelon.

Au 1^{er} échelon du grade d'assistant de 1^{re} classe

Pour compter du 1^{er} janvier 1969

Lawson Marc, assistant de 2^e classe 4^e échelon.

Pour compter du 1^{er} février 1969

Kangni John, assistant de 2^e classe 4^e échelon.

CADRE DES AGENTS SPECIALISES. (catégorie D)

Au grade d'agent spécialisé principal de C.E.

Pour compter du 16 juin 1969

Bahun-Wilson Robert, agent spécialisé principal 3^e échelon

Deuxième semestre

CADRE DES ASSISTANTS (catégorie C)

Au 1^{er} échelon du grade d'assistant principal

Pour compter du 25 septembre 1969

Amédégnato Cosme, assistant de 1^{re} classe 3^e échelon.

Au 1^{er} échelon du grade d'assistant de 1^{re} classe

Pour compter du 1^{er} septembre 1969

Yanda Félix, assistant de 2^e classe 4^e échelon.

N° 361/MFP du 21-8-69 — Sont promus au titre de l'année 1969, les fonctionnaires du corps des douanes dont les noms suivent :

Premier semestre

CADRE DES AGENTS DE CONSTATATION (catégorie C)

Au 1^{er} échelon du grade d'agent de constatation de 1^{re} classe

Pour compter du 1^{er} janvier 1969

Dégboé Christian, agent de constatation de 2^e classe 4^e échelon.

CADRE DES PREPOSES (catégorie D)

Au grade de brigadier-chef de C.E.

Pour compter du 1^{er} janvier 1969

Amessimenou Maurice, brigadier-chef 3^e échelon.
Zinsou Migan, brigadier-chef 3^e échelon.

Au 1^{er} échelon du grade de brigadier-chef

Pour compter du 1^{er} janvier 1969

Awaté Abélia David, brigadier 3^e échelon.
Occansey Louis, brigadier 3^e échelon.
Dovonou Fatondé, brigadier 3^e échelon.

Au 1^{er} échelon du grade de brigadier

Pour compter du 1^{er} janvier 1969

Apétovi Edoh Emile, préposé 4^e échelon A.C. 6 mois.
Gbaté Lantan, préposé 4^e échelon.
Toovi Placide, préposé 4^e échelon R.S.M. 1 an.
Saba Komlan, préposé 4^e échelon R.S.M. 6 mois.

Pour compter du 15 février 1969

Abalépor Sébastien, préposé 4^e échelon R.S.M. 1 an.
Adjogblé Nicolas, préposé 4^e échelon.
Afanou Gilbert, préposé 4^e échelon.
Domingo Moudachiron, préposé 4^e échelon.
Ekpé Marcellin, préposé 4^e échelon.
Egah Michel, préposé 4^e échelon.
Govon K. Symphorien, préposé 4^e échelon.
Otto K. Louis, préposé 4^e échelon.
Agegee Léopold, préposé 4^e échelon.
Aply Anani Moïse, préposé 4^e échelon.
Dogblé E. Adolphe, préposé 4^e échelon.
Bagnase N'falé, préposé 4^e échelon.
Karsa Robert, préposé 4^e échelon.
Nelson Yacoley Bernard, préposé 4^e échelon.
Okossou Louis, préposé 4^e échelon.
Améwonou Théodore, préposé 4^e échelon.
Alou T. André, préposé 4^e échelon.
Amenkey K. Michel, préposé 4^e échelon.
Biema Yaya Amadou, préposé 4^e échelon.
Agbobli Joseph, préposé 4^e échelon.
Atoné-Négue Alphonse, préposé 4^e échelon.
Ayité Hillah Benjamin, préposé 4^e échelon.
Sokémawu K. Emile, préposé 4^e échelon.
Assignon K. Albert, préposé 4^e échelon.
Ayissah Alphonse, préposé 4^e échelon.
Banté Tignokpa Thomas, préposé 4^e échelon.
Yélémaké Kognokadé, préposé 4^e échelon.
Lawson Laté Robert, préposé 4^e échelon.
Akpah Homekou Joseph, préposé 4^e échelon.

Deuxième semestre

CADRE DES CONTROLEURS (catégorie B)

Au 1^{er} échelon du grade de contrôleur de 1^{re} classe

Pour compter du 1^{er} juillet 1969

Amétépé Stanislas, contrôleur de 2^e classe 4^e échelon.
Ahébia Elie, contrôleur de 2^e classe 4^e échelon.

CADRE DES AGENTS DE CONSTATATION (catégorie C)

Au 1^{er} échelon du grade d'agent de constatation principal

Pour compter du 1^{er} juillet 1969

Atayi Godfroy, agent de constatation de 1^{re} classe 3^e échelon.

Au 1^{er} échelon du grade d'agent de constatation de 1^{re} classe
Pour compter du 1^{er} juillet 1969

Kangni Joseph, agent de constatation de 2^e classe 4^e échelon.

Kuwonou Emmanuel, agent de constatation de 2^e classe 4^e échelon.

Agbokou Constantin, agent de constatation de 2^e classe 4^e échelon.

Agbobli Emmanuel, agent de constatation de 2^e classe 4^e échelon — R.S.M. 1 a 3 m 16 j.

Pour compter du 18 décembre 1969

Palanga Tchédre Basile, agent de constatation de 2^e classe 4^e échelon.

Intégrations

N° 341/MFP du 12-8-69. — M. Nantob Bikatui Jean, agent permanent hors catégorie, qui a suivi avec succès les cours du programme d'administration publique de l'institut de coopération internationale de l'université d'Ottawa (Canada) est intégré dans le cadre des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550).

M. Nantob conserve son affectation actuelle.

Le présent arrêté a effet pour compter du 6 juin 1969.

N° 342/MFP du 12-8-69. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 326/MFP du 19 septembre 1967 portant nomination.

M. Nadjombé Prosper, adjoint technique de 2^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, diplômé de l'école forestière de Bouaké (Côte d'Ivoire) est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'ingénieur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon des eaux et forêts (catégorie B — indice 850).

M. Nadjombé reste mis à la disposition du ministre de l'économie rurale.

Le présent arrêté a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 19 septembre 1967 et au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

N° 343/MFP du 12-8-69. — M. Dédjeh Grégoire, adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon (catégorie C2 — indice 175), rayé du contrôle des effectifs du Niger et remis à la disposition du gouvernement togolais à compter du 15 juin 1969 est intégré à compter de la même date dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale au grade d'adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon (catégorie C — indice 700 — A.C. 3 a 5 m 15 j) et mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 8 du budget général).

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 349/MFP du 13-8-69. — M. Akouétey Albert, agent permanent hors catégorie, qui a suivi avec succès les cours du programme d'administration publique de l'institut de coopération internationale de l'université d'Ottawa (Canada) est intégré dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550).

M. Akouétey conserve son affectation actuelle.

Le présent arrêté a effet pour compter du 6 juin 1969.

N° 352/MFP du 19-8-69. — Mme Soarès Antoinette, née Lodonou, aide-sociale, diplômée de l'école de formation sociale de Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) est intégrée ainsi qu'il suit dans le corps des assistants médico-sociaux (catégorie B) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique :

1-1-62 — assistante médico-sociale de 2^e classe 1^{er} échelon
 1-1-64 — assistante médico-sociale de 2^e classe 2^e échelon
 1-1-66 — assistante médico-sociale de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-68 — assistante médico-sociale de 2^e classe 4^e échelon
 Mme Soarès conserve son affectation actuelle.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} août 1969.

N° 353/MFP du 19-8-69. — Les candidats dont les noms suivent, déclarés admis au concours direct ouvert par arrêté n° 221/MFP du 16 mai 1969 sont intégrés dans le corps des fonctionnaires du trésor en qualité d'agents de recouvrement de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 14 du budget général) :

Baouna Abalo Jonas, Lawson Latévi Théophile, Kety Kwami Samuel, Gagnon Kodjo Pierre.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 359/MFP du 21-8-69. — Les agents permanents ci-après désignés, admis au concours professionnel ouvert par arrêté n° 230/MFP du 27 mai 1969, sont intégrés dans le corps des fonctionnaires du trésor en qualité d'agents de recouvrement de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) :

Akakpo Théophile, agent permanent de 5^e catégorie échelle D,

Agbokou A. Nicolas, agent permanent de 5^e catégorie échelle D,

Djiyehoué Lassey Régine, agent permanent de 5^e catégorie échelle C,

Ajavon Alexandre, agent permanent de 6^e catégorie échelle C,

Johnson D. Francis, agent permanent hors catégorie.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} août 1969.

Réintégration

N° 362/MFP du 21-8-69. — Il est mis fin au détachement auprès du gouvernement de la République du Dahomey de Mme Adéoussi, née Bohn Thérèse, sage-femme de 2^e classe 2^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique.

Mme Adéoussi est réintégrée dans son corps d'origine et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet à compter du 1^{er} septembre 1969.

Passages automatiques d'échelon

N° 1320-D/MFP du 12-8-69. — M. Atchou Kodjovi Jean, ingénieur de 3^e classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} août 1968.

N° 1338-D/MFP du 13-8-69. — M. Djijsodey Gilbert, dessinateur-projecteur-adjoint 3^e échelon du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles est élevé au 4^e échelon de son grade pour compter du 10 juin 1969.

N° 1339-D/MFP du 13-8-69. — M. Kouodo Gilbert, aide-opérateur de 2^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de la statistique générale est élevé au 3^e échelon de son grade pour compter du 19 juin 1969.

N° 1340-D/MFP du 13-8-69. — M. Atchikiti Augustin, préposé principal de 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'agriculture est élevé au 3^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1967.

Engagements

N° 1319-D/MFP du 12-8-69. — Mlle Sitti Léopoldine, titulaire du diplôme d'Etat d'infirmière et de l'attestation d'études d'aide-anesthésiste délivrée par la faculté de médecine de l'université de Paris est engagée en qualité d'infirmière au salaire mensuel de trente et un mille six cent vingt (31.620) francs et mise à la disposition du ministre de la santé publique (budget autonome du centre national hospitalier de Lomé).

Pour les déplacements, l'intéressée est classée au groupe III.

La présente décision a effet pour compter du 1^{er} juillet 1969.

N° 1329-D/MFP du 12-8-69. — M. Sant'Anna Moushine, titulaire du baccalauréat et du certificat d'administrateur intendant de l'école nationale de la santé publique de Rennes est engagé en qualité d'agent d'administration au salaire mensuel de trente-trois mille deux cent soixante-sept (33.267) francs et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Pour les déplacements, il est classé au groupe III.

La présente décision a effet pour compter du 18 juin 1969.

N° 1357-D/MFP du 19-8-69. — M. Ibrahim Afizou, titulaire du brevet d'Etat de moniteur de football, est engagé en qualité de moniteur de football au salaire mensuel de trente mille (30.000) francs et mis à la disposition du ministre délégué à la présidence de la République (direction de la jeunesse, des sports et de la culture — chapitre 6, article 7 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 1384-D/MFP du 21-8-69. — MM. Kodjo Samuel, docteur ès-sciences économiques et sociales de l'université de Cologne (République fédérale d'Allemagne) et Ajavon Ayayi Bernard, docteur ès-sciences économiques et commerciales de l'université de Rome (Italie) sont engagés comme agents d'administration au salaire mensuel de cinquante neuf mille deux cent dix-sept (59.217) francs et mis à la disposition du ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme (chapitre 30, article 6 du budget général).

Pour les déplacements, ils sont classés au groupe II.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 1392-D/MFP du 21-8-69. — M. Dao Alex est engagé en qualité de surveillant de route de 2^e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications (chapitre 18 — article 6 du budget général), en remplacement de M. Koutcha Tozin licencié.

La présente décision prend effet pour compter du 2 décembre 1968.

N° 1399-D/MFP du 23-8-69. — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Moussa Aboudoudaré, agent permanent de 5^e catégorie échelle B, la décision n° 268/MEN du 27 décembre 1965 portant engagement.

M. Moussa Aboudoudaré, titulaire du CAP d'enseignement commercial, du premier certificat de capacité en droit et du certificat de stage des secrétaires d'administration scolaire et universitaire de Paris est, en attendant la création du cadre des fonctionnaires de l'administration scolaire et universitaire, engagé en qualité d'agent d'administration au salaire mensuel de trente mille six cent trente (30.630) francs et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 39, article 4, poste 5 du budget général).

Pour les déplacements l'intéressé est classé au groupe III.

La présente décision a effet pour compter du 4 juillet 1969.

N° 1409-D/MFP du 28-8-69. — Les candidats ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale :

Maçon permanent

5^e catégorie échelle A

Agbodjan Yves, titulaire du CAP (chapitre 26, article 4 — paragraphe 4 du budget général).

Sténodactylographe permanent

3^e catégorie échelle A

Gunn A. Eugène (chapitre 26, article 4, paragraphe 4 du budget général).

Dactylographe permanente

2^e catégorie échelle A

Ali Hippolita (chapitre 26, article 4, paragraphe 4 du budget général).

Electricien permanent

3^e catégorie échelle A

Maman Fousséni (chapitre 26, article 5, paragraphe 1 du budget général).

Planton-vaguemestre

2^e catégorie échelle A

Modjo Jacques (chapitre 26, article 5, paragraphe 3 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Régularisation de situation administrative

N° 344/MFP du 12-8-69. — La situation administrative de M. Dossavi Tahoua, brigadier du corps des fonctionnaires des douanes est régularisée comme suit au point de vue exclusif de l'ancienneté :

- 1-7-56 — garde-frontière 2^e échelon + 1a 7 m RSM
- 1-1-57 — caporal 1^{er} échelon.
- 1-1-59 — caporal 2^e échelon.
- 1-1-61 — sergent garde-frontière 1^{er} échelon.

Reclassé

- 1-1-62 — préposé 3^e échelon R.S.M. 1a.
- 1-1-63 — préposé 4^e échelon.
- 1-1-65 — brigadier 1^{er} échelon.
- 1-1-67 — brigadier 2^e échelon.

Admission

N° 1400-D/MFP du 23-8-69. — Sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite au concours professionnel pour le recrutement de dix préposés des douanes ouvert par arrêté n° 158/MFP du 21 mars 1969 les candidats dont les noms suivent :

Sanvee Peace
Amoussou Paul
Ahligo Norbert
Bouraima Bawa
N'Gounou Raphaël

Djobo Agnès
Bessé Yao Alphonse
Dossah Dinga Simon
Youroukounagni Sama
Alassani Ambroise

Disponibilité

N° 345/MFP du 12-8-69. — M. Dossou Gaston, ingénieur de 2^e classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, en service au centre régional de formation pour équipement lourd à Lomé est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une durée de deux ans en application des dispositions de l'article 96 de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

Le présent arrêté a effet pour compter du 16 juin 1969.

N° 357/MFP du 21-8-69. — M. Avogan Kouami Mathias, attaché d'administration de 2^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de trois ans à compter du 1^{er} septembre 1969 conformément aux dispositions de l'article 95 (b) de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

Congés hors cadre

N° 346/MFP du 13-8-69. — M. Byll Ahlin Benjamin, agent d'exploitation de 1^{re} classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications est placé, sur sa demande, dans la position hors cadre pour servir à la compagnie énergie électrique du Togo (C.E.E.T.).

Durant cette période, les émoluments de M. Byll seront à la charge du budget autonome de la C.E.E.T.

L'intéressé cesse de bénéficier dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} juillet 1969.

N° 355/MFP du 21-8-69. — M. Logossou Prosper, inspecteur de 2^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires du trésor est placé, sur sa demande, dans la position hors cadre pour servir à l'administration centrale du port de Lomé.

Pendant cette période, les émoluments de M. Logossou seront à la charge du budget autonome du port de Lomé.

Durant cette période, l'intéressé cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} août 1969.

N° 356/MFP du 21-8-69. — M. Adossama Pierre, attaché d'administration de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1700) du corps des fonctionnaires de l'administration générale est placé, sur sa demande, dans la position hors cadre auprès du bureau international du travail (B.I.T.).

Durant cette période, les émoluments de M. Adossama seront à la charge du B.I.T.

L'intéressé continuera à bénéficier dans cette position de ses droits à l'avancement et à la retraite conformément aux dispositions de l'article 73 (3^e alinéa) du décret 69-113 du 28 mai 1969.

Il subira sur son traitement indiciaire de base une retenue pour pension de 6 %.

Le présent arrêté a effet pour compter du 20 juillet 1969.

Absence irrégulière

N° 1374-D/MFP du 21-8-69. — Est et demeure rapportée pour compter du 26 juillet 1969 la décision n° 1054/MFP du 1^{er} juillet 1969 constatant absence irrégulière de son poste de M. Soher Pierre, adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale.

Rappel à l'activité

N° 1330-D/MFP du 12-8-69. — Mme Lawson Claudine, institutrice-adjointe de 3^e classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, placée dans la position de disponibilité sans traitement est rappelée à l'activité et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter du 23 septembre 1969

Incarcération

N° 321/MFP du 1-8-69. — Est constatée pour compter du 4 juillet 1969, l'incarcération des fonctionnaires ci-après relevant du ministère de l'éducation nationale :

Pennaneach François, instituteur de 1^{re} classe 3^e échelon ;
Chitou Lassissi, instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{re} échelon ;
Kuévi Sabin, instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon ;
Arouna Houénouwawa, instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon ;
Babaké François, commis d'administration principal de C.E.

Pendant l'incarcération, les intéressés n'auront droit à aucun traitement.

Rectificatif

Rectificatif du 21-8-69 à la décision n° 1164-MFP du 5 octobre 1967 portant engagement

Au lieu de :

M. Agbénokoudji Clément, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) section menuiserie, est engagé en qualité de menuisier permanent de 5^e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général — chapitre 26, article 8, paragraphe 2 — exercice 1967)

Lire :

M. Agbénokoudji Clément, titulaire du CAP est engagé en qualité de maître d'atelier de 5^e catégorie échelle A (section menuiserie) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 8, paragraphe 2 du budget général).

Le reste sans changement.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Nominations

N° 163-D/MTP/CFT du 13-8-69 — M. Claveranne Pierre, de l'assistance technique française, chef du bloc diésel est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, chef section électrique en remplacement de M. Berdelmann Hermann, de l'assistance technique allemande, titulaire d'un congé administratif.

La présente décision a effet pour compter du 29 juillet 1969.

N° 169-D/MTP-TP du 19-8-69. — Les fonctionnaires du service des travaux publics ci-après sont nommés comme suit :

M. Atchou Jean, ingénieur de 3^e classe 1^{re} échelon, chef de la subdivision bâtiments-sud est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, chef par intérim de la subdivision routes-sud en remplacement de M. Folligan Cyrille, titulaire d'un congé administratif.

M. Crevel Maurice, assistant technique, chef de l'arrondissement architecture et urbanisme est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, chef par intérim de l'arrondissement bâtiments-sud en remplacement de M. Lequin Guy, titulaire d'un congé administratif.

Les émoluments des intéressés restent imputables sur le budget général, chapitre 18, article 6.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Nominations — Affectations

N° 93-D/MER-AG du 21-8-69. — Les fonctionnaires ci-après des services agricoles reçoivent les affectations et nominations suivantes :

M. Adzomada Constantin, ingénieur de 2^e classe 2^e échelon, nouvellement engagé, est nommé chef de l'inspection agricole de la région des plateaux avec résidence à Atakpamé, en remplacement de M. Komlan Kouma Lucien appelé à d'autres fonctions.

M. Bebossiki Lokou Emmanuel, ingénieur de 2^e classe 1^{re} échelon, nouvellement engagé, est nommé chef de l'inspection agricole de la région des savanes avec résidence à Dapango, en remplacement de M. Akoegnon D. Charles appelé à d'autres fonctions.

M. Batchassi Ezzo Sylvain, ingénieur de 2^e classe 1^{re} échelon, nouvellement engagé, est mis à la disposition du directeur de la SORAD des plateaux en complément d'effectif.

M. Kunutsi Y. Philippe, adjoint technique de 2^e classe 3^e échelon, en service à la SORAD de la région de la Kara, est mis à la disposition du directeur de la SORAD de la région maritime en complément d'effectif.

Les émoluments des intéressés demeurent imputables sur le budget général — chapitre 20, article 4, paragraphe 1.

Intérim

N° 94-D/MER du 26-8-69. — Pendant l'absence du chef de service, M. Lawson Ben, ingénieur de 2^e classe 4^e échelon des eaux et forêts assurera l'expédition des affaires courantes du service du génie rural.

Le traitement de l'intéressé demeure imputable sur le chapitre 20, article 6 du budget général.

La présente décision prend effet pour compter du 22 août 1969.

DIVERS

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Approbation de projets de lotissement

N° 25/MTP/TP/AAU du 21-8-69. — Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de lotissement de terrains situés à Lomé (Dogbéavoun — cercle de Lomé), présenté par les collectivités Boko Tsisé et Wogboli Aguto, les héritiers Otto Agboli et Robert C. Gomez, les sieurs Michel Mebounou et Léonard Balagbo Lawson sous réserve que les collectivités et personnes sus-indiquées justifient en tant que de besoin de leurs droits de propriété sur ces terrains.

Le chef du service des domaines, le chef du service topographique et le maire de la commune de Lomé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

N° 26/MTP/TP/AAU du 21-8-69. — Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de lotissement du terrain, objet du titre foncier n° 2805 TT du cercle de Lomé, situé à Lomé (quartier Kodjoviakopé) et appartenant aux héritiers Séghaya Awadji, sous réserve des droits des tiers.

Le chef du service des domaines, le chef du service topographique et le maire de la commune de Lomé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

N° 27/MTP/TP/AAU du 21-8-69. — Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de lotissement du terrain, objet du titre foncier RT 3602 du cercle de Lomé, situé à Lomé (quartier Tokoin) et appartenant à la collectivité Tido.

Le chef du service des domaines, le chef du service topographique et le maire de la commune de Lomé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi 3 février 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5as 17cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par le T.F. n° 6939 R.T., au sud par une rue en projet, à l'est et à l'ouest par Zankou, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Christine D. Djossou, revendeuse à Lomé, suivant réquisition du 19 mai 1969, n° 5348.

Le vendredi 6 février 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5as 52cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par la parcelle 3, à l'est par la parcelle 221 et à l'ouest par la parcelle 5, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Fanou Hubert, préposé des Douanes à Lomé, suivant réquisition du 23 juin 1969, n° 5365.

Le mardi 10 février 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 10as 00ca, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, au sud par des lots n°s 3, 4, 7 et 8, à l'est par la route de Palimé et à l'ouest par une rue en

projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Samson Kwao Johnson, propriétaire à Lomé, suivant réquisition du 23 juin 1969, n° 5366.

Le jeudi 5 février 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6as 54cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la ligne P.U. prolongée, au sud, à l'ouest par des rues en projet et à l'est par Bernard Zankou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Noumédou L. D. Vincent, maître sténo Dactylo à Lomé, suivant réquisition du 9 juillet 1969, n° 5374.

Le mardi 3 février 1970, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4as 51cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par Ayikpé Konou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur N'timékponowo Robert pour Mme Kuli N'timékponowo, suivant réquisition du 10 juillet 1969, n° 5375.

Le jeudi 12 février 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4as 60cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, au sud, à l'est par Dadzie et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Badjéné Robert, géomètre à Lomé pour M. Kouawo K. François, instituteur à Lomé, suivant réquisition du 11 juillet 1969, n° 5377.

Le mardi 10 février 1970, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6as 21cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Tigoué Joachim, au sud, à l'ouest par des rues en projet et à l'est par le T.F. n° 3973 T.T., dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Tigoué Clément, s/c de M. Tigoué Bernard, gendarmerie mobile à Lomé, suivant réquisition du 15 juillet 1969, n° 5379.

Le jeudi 12 février 1970, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3as 29cas, connu sous le nom de quartier n° 9 et borné au nord par da Silveira, au sud par la rue des Paris, à l'est par Mme Alice Gamadékou et Assiongbor et à l'ouest par le T.F. n° 6898 R.T., dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Shalley Agbeko K. Charles, entrepreneur à Lomé, suivant réquisition du 17 juillet 1969, n° 5383.

Le jeudi 5 février 1970, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6as 01ca, connu sous le nom de Doghéavou et borné au nord, au sud, à l'ouest par la collectivité Ogbonli Agouto et à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Richard A. Marcoley, agent au C.F.T. Lomé, suivant réquisition du 18 juillet 1969, n° 5384.

Le vendredi 13 février 1970, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5as 40cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'est et à l'ouest par Soga André, au sud par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Véronique Missa-dji, revendeuse à Lomé, suivant réquisition du 26 mars 1969, n° 5323.

Le vendredi 13 février 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5as 29cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la famille Zankou et Ayikpè Konou, au sud par le T. F. n° 5383 R.T. et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Adon Thérèse, revendeuse à Lomé, suivant réquisition du 5 avril 1969, n° 5329.

Le conservateur de la propriété foncière.

E. K. Dogbé

Immatriculation au registre de commerce

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 5 février 1969 sous le n° 1289 chronologique,

M. Athanase Micosé, gérant de la société dite : « Etalissement Nopeli », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 223 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 8 février 1969 sous le n° 1291 chronologique,

M. Agwu Udensi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Agwu Udensi & brothers ».

Inscription a été faite au livre I n° 405 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 8 février 1969 sous le n° 1292 chronologique,

M. Ogbonnaya Eke a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ogbuja Eke & brothers ».

Inscription a été faite au livre I n° 406 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 17 février 1969 sous le n° 1294 chronologique,

M. Lawson Dionys Têvi Jacob a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Express Transit Avla » (Extrav).

Inscription a été faite au livre I n° 407 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 17 février 1969 sous le n° 1295 chronologique,

M. Khaunbiow Comlanvi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets C. Khaunbiow ».

Inscription a été faite au livre I n° 408 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 17 février 1969 sous le n° 1296 chronologique,

M. Afanou Missondé Joseph a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Entreprise de Plomberie sanitaire ».

Inscription a été faite au livre I n° 409 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 21 février 1969 sous le n° 1297 chronologique,

M. Fausto Sermisoni, fondé de pouvoirs de la société dite : « ITALTOGO SA » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 224 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 21 février 1969 sous le n° 1298 chronologique,

M. Turki, gérant de la société à responsabilité limitée SATIMEX, elle-même gérante de la société dite : « Société de Récupération et de Confection de Vêtements et de Textiles (Romex Togo SARL) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 225 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 27 février 1969 sous le n° 1299 chronologique,

Mme Christine Agbessi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « DELALI ».

Inscription a été faite au livre I n° 410 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 3 mars 1969 sous le n° 1300 chronologique,

M. Gomez Marcus Legrand a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Agence immobilière du Bénin » (AG.I.B.).

Inscription a été faite au livre I n° 411 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 5 mars 1969 sous le n° 1301 chronologique,

M. Azar Abdou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Etablissements Afaz ».

Inscription a été faite au livre I n° 412 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 5 mars 1969 sous le n° 1302 chronologique,

M. Mouwes Jochanan Simon a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Togo-Diamants ».

Inscription a été faite au livre I n° 413 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 6 mars 1969 sous le n° 1303 chronologique,

M. Gogrey Ernest, gérant de la société dite : « Togo Agency » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 226 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 14 mars 1969 sous le n° 1304 chronologique,

M. Nomenyo Raphaël a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « SOFAMA ».

Inscription a été faite au livre I n° 414 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 17 mars 1969 sous le n° 1305 chronologique,

M. Djané Félix, l'un des gérants de la société dite : « Entreprise d'électricité domestique et industrielle » (EEDI) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 227 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 21 mars 1969 sous le n° 1306 chronologique,

M. Djané Félix a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ferrailles Afrique ».

Inscription a été faite au livre I n° 415 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 24 mars 1969 sous le n° 1308 chronologique,

M. Udé U. Akanu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Futic Agence ».

Inscription a été faite au livre I n° 416 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 10 avril 1969 sous le n° 1309 chronologique,

M. Chehadi Issam a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets. I. Chehadi ».

Inscription a été faite au livre I n° 417 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 14 avril 1969 sous le n° 1310 chronologique,

M. Alphonse Ayayi Atayi, gérant de la société dite : « Agence Togolaise de Relations (ATOREL) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 228 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 22 avril 1969 sous le n° 1311 chronologique,

M. Mathieu Kangni Aduayom, l'un des gérants statutaires de la société dite : « Entreprise Aduayom Agbodjan » (E.A.A.), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 229 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 24 avril 1969 sous le n° 1312 chronologique,

M. Wan Amadou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « SOTOGNAF ».

Inscription a été faite au livre I n° 418 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 16 avril 1969 sous le n° 1313 chronologique,

M. Ovidio de Souza Roberto a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Agence Ovidio de Souza ».

Inscription a été faite au livre I n° 419 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 25 avril 1969 sous le n° 1314 chronologique,

M. Agu Akanu Falu, l'un des gérants statutaires de la société dite : « Ogbah Brothers company » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 230 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 25 avril 1969 sous le n° 1315 chronologique,

M. Padonou Jean Fortuné, gérant de la société dite : « Plomberie moderne africaine » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 231 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 29 avril 1969 sous le n° 1316 chronologique,

M. Amégashie Komi Glasdstone a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « PISCITO ».

Inscription a été faite au livre I n° 420 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 29 avril 1969 sous le n° 1317 chronologique,

M. Adel Jaber a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Jaber et frères ».

Inscription a été faite au livre I n° 421 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 30 avril 1969 sous le n° 1318 chronologique,

M. Delaporte Edouard François, gérant de la société dite : « Société d'études et de Topographie » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 232 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 3 mai 1969 sous le n° 1319 chronologique,

M. Nyakpor Raphaël a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets. Africain de vente ».

Inscription a été faite au livre I n° 422 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 5 mai 1969 sous le n° 1320 chronologique,

M. Frandji dit Max Grangeon, gérant de la société dite : « Société Togolaise de Transports routiers » (S.T.T.R.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 233 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 7 mai 1969 sous le n° 1321 chronologique,

M. Loisel Augustin a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Aux élégants ».

Inscription a été faite au livre I n° 423 analytique.

AVIS DE PERTE DE TITRE FONCIER

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 5556 de la République togolaise, Volume XXIX folio 26 appartenant au sieur Amenyah C. Godwin,
(Pour deuxième insertion)